

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/7
	Révision n°: 2
<b>TECHNO DEGOUDRONNANT</b>	Date : 18/06/2024
	Remplace la fiche : 11/03/2023
	<b>30329-303303</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **TECHNO DEGOUDRONNANT**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Dégoudronnant toutes surfaces**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.  
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Néant

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## **RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Description

Fluide dégraissant, agrochimique, sans COV, inodore, biodégradable, émulsifiable.

#### Composants dangereux

Néant.

## **RUBRIQUE 4 : Premiers secours**

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Remarques générales

Demander immédiatement conseil à un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

#### Après inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/7
	Révision n°: 2
<b>TECHNO DEGOUDRONNANT</b>	Date : 18/06/2024
	Remplace la fiche : 11/03/2023
	<b>30329-303303</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

### Après contact avec la peau

Laver à l'eau et au savon et bien rincer.

### Après contact avec les yeux

Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pure.

### Après ingestion

Ne pas faire vomir, demander une assistance médicale.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement. Mousse. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.

#### Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de fort échauffement, possibilité de formation de mélanges explosibles avec l'air.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement spécial de sécurité

Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter un vêtement de protection intégrale.

#### Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité.

Eloigner les personnes non protégées.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/7
	Révision n°: 2
<b>TECHNO DEGOUDRONNANT</b>	Date : 18/06/2024
	Remplace la fiche : 11/03/2023
	<b>30329-303303</b>

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise.

### Prévention des incendies et des explosions

Aucune mesure particulière n'est requise.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Stockage

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

#### Indications concernant le stockage commun

Aucune prescription particulière.

#### Autres indications sur les conditions de stockage

Stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ne pas utiliser le produit pour une autre application, pour laquelle, il est prévu.

Lire la fiche technique avant utilisation.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

Le produit ne contient pas en quantité significative de substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

#### Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôle techniques appropriés

Sans autre indication, voir rubrique 7.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies.

#### Protection respiratoire

Non nécessaire.

#### Protection des mains

Gants de protection.(EN 374).

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### Matériau des gants

Caoutchouc nitrile.

#### Temps de pénétration du matériau des gants

Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.

#### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection (Conforme à la norme NF EN 166).

#### Protection du corps

Utiliser une tenue de protection.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles – Indications générales

Etat physique : Liquide

Couleur : Jaune

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/7
	Révision n°: 2
<b>TECHNO DEGOUDRONNANT</b>	Date : 18/06/2024
	Remplace la fiche : 11/03/2023
	<b>30329-303303</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Odeur	: Faible, végétale
Seuil olfactif	: Non déterminé
Point de fusion/point de congélation	: Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non déterminé
Inflammabilité	: Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure	: Non déterminé
Supérieure	: Non déterminé
Point d'éclair	: > 180°C (NF EN 2719)
Température de décomposition	: Non déterminé
pH	: Non déterminé
Viscosité	
Viscosité cinématique à 40°C	: 4.5 mm <sup>2</sup> /s
Dynamique	: Non déterminé
Solubilité	
l'eau	: Emulsionnable
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non déterminé
Pression de vapeur à 20° C	: <0.1 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 25°C	: 0.878 g/cm <sup>3</sup> (NF EN ISO 12185)
Densité relative	: Non déterminé
Densité de vapeur	: Non déterminé
<b>9.2 Autres informations</b>	
Aspect	
Forme	: Liquide
<b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité</b>	
Température d'inflammation	: Non déterminé
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif
<b>Teneur en solvants</b>	
VOC(CE)	: 0.0%
<b>Changement d'état</b>	
Point de congélation	: -20° C
Taux d'évaporation	: Non déterminé
<b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
Substances et mélanges explosibles	: néant
Gaz inflammables	: néant
Aérosols	: néant
Gaz comburant	: néant
Gaz sous pression	: néant
Liquides inflammables	: néant
Matières solides inflammables	: néant
Substances et mélanges autoréactifs	: néant
Liquides pyrophoriques	: néant
Matières solides pyrophoriques	: néant
Matières et mélanges auto-échauffants	: néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	: néant
Liquides comburants	: néant
Matières solides comburantes	: néant
Peroxydes organiques	: néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: néant
Explosibles désensibilisés	: néant

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/7
	Révision n°: 2
<b>TECHNO DEGOUDRONNANT</b>	Date : 18/06/2024
	Remplace la fiche : 11/03/2023
	<b>30329-303303</b>

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

#### Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Température inférieure à 8°C.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aquatique

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

OCDE 301B : facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas dans les organismes.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/7
	Révision n°: 2
<b>TECHNO DEGOUDRONNANT</b>	Date : 18/06/2024
	Remplace la fiche : 11/03/2023
	<b>30329-303303</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

### 12.7. Autres effets néfastes

#### Autres indications écologiques - indications générales

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandation

Remettre à un récupérateur agréé.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

#### Emballages non nettoyés

#### Recommandations

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementation UE

##### Directive 2012/18/UE-Substances dangereuses désignées-Annexe I

Aucun des composants n'est compris.

##### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

#### RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

##### Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

##### Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

#### Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

#### Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

#### 15.1.2 Directives nationales

##### Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH article 57

Aucun des composants n'est compris.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la Sécurité chimique n'a pas été réalisée.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/7
	Révision n°: 2
<b>TECHNO DEGOUDRONNANT</b>	Date : 18/06/2024
	Remplace la fiche : 11/03/2023
	<b>30329-303303</b>

## **RUBRIQUE 16 : Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### **Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3**

Néant

### **Acronymes et abréviations**

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT : US Department of Transportation

IATA : International Air Transport Association

GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC : Volatile Organic Compounds (USA, EU)

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC : Substances of Very High Concern

vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : 3,4,5,6,7,8,9,15,16

*Fin du document*